

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont en 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c. a
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 12 Mars 1872.

La semaine dans laquelle nous venons d'entrer peut être féconde en grands événements

M. Thiers, obéissant à une pensée regrettable, vient de se placer sur le terrain de la République, au sein de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux attaques contre le Gouvernement et l'Assemblée. Ce terrain, jusqu'ici, était neutre et provisoire. Si le projet de M. Victor Lefranc était voté conformément aux vœux de M. Thiers, et sans les modifications adoptées par la commission, la République deviendrait en quelque sorte une arche sainte à laquelle il serait impossible de toucher.

Telle ne doit pas être la politique de la majorité de l'Assemblée nationale, qui peut accepter la forme républicaine, soit comme un essai, soit comme un pouvoir transitoire; mais qui ne saurait instituer en faveur de cette forme, aujourd'hui nominale, une législation préventive frappant tous ceux qui pensent que, dans l'état actuel de la France et de l'Europe, la monarchie seule nous donnera les alliances nécessaires à notre régénération.

M. Thiers consentira-t-il à amoindrir ses prétentions? On l'espérait il y a quelques jours; mais cette espérance a diminué. En attendant, les peuples qui nous entourent, fidèles à leur passé monarchique, continuent à grandir et à prospérer, à l'exception de l'Espagne, où l'esprit révolutionnaire a tout perdu comme chez nous.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 9 mars.

La commission du projet Lefranc a entendu hier pendant deux heures environ M. Thiers. Le président de la République a été écouté dans un religieux silence. Une seule question lui a été adressée, mais il n'y a pas eu ombre même de discussion.

M. Thiers a cherché à dissiper les préventions élevées contre le projet. Il a répété que jamais l'Assemblée n'avait été plus librement élue que l'Assemblée actuelle, dont le gouvernement n'est que l'émanation; il a ajouté qu'en cas de désaccord, l'Assemblée n'avait qu'à faire un simple signe pour que le gouvernement se retirât. M. Thiers a reconnu loyalement que, s'il gouvernait bien, le bon effet en produirait à la forme républicaine qu'il avait reçue en

dépôt; mais c'est là une conséquence forcée de la situation, et personne ne voudrait certainement, pour ce motif, le prier de gouverner mal; d'ailleurs ils ne s'y prêterait pas. M. Thiers ne demande pas à l'Assemblée de faire un pas en avant vers la République, mais il la prie de ne pas revenir en arrière. Il reconnaît hautement, du reste, le droit constituant de l'Assemblée, et la faculté pour elle, quand elle le jugera convenable, d'opter entre la République et la monarchie. M. Thiers a fait l'éloge de l'armée. Il a vanté le bon esprit dont elle est animée. Il a dit que jamais la discipline n'avait été mieux observée. Il a constaté les excellents résultats du système des barragements. « L'armée, a-t-il dit, garantit l'ordre matériel contre toute attaque. Quant à l'ordre moral, son rétablissement est l'œuvre du temps et le gouvernement n'y peut rien.

M. Thiers n'a fait aucune objection contre la réserve insérée par la commission dans l'article 1er en faveur de la libre discussion des questions constitutionnelles, mais on a cru comprendre que cette libre discussion serait spéciale à l'Assemblée et qu'il ne serait pas permis à la presse de discuter le principe républicain. Peut-être est-ce là une supposition erronée; on m'assure que, dans tous les cas, une explication sera demandée à ce sujet lors de la discussion publique du projet.

En résumé, le président de la République accepte l'article 1er de la commission pourvu qu'il soit modifié de manière à viser les décrets et résolutions de l'Assemblée, qui servent de base au gouvernement actuel, et il réclame énergiquement le maintien de l'article 2 comme nécessaire à l'action efficace de l'état de siège, sans lequel la tranquillité du pays courrait des dangers sérieux.

M. Thiers n'a pas eu à protester contre l'adjectif provisoire appliqué au gouvernement, attendu qu'il ne figure nullement dans le projet modifié, et que l'amendement Chambrun où il était proposé avait été déjà écarté par la commission.

Après les discours de M. Thiers, la commission s'est ajournée à aujourd'hui, midi, sans que ses membres aient même pu se communiquer leurs impressions. Mais je crois savoir que quelques-uns ont paru peu satisfaits de ce qu'il a dit à propos de la forme républicaine. Il est donc assez difficile de préciser la décision qui sera prise aujourd'hui.

Je dois encore noter que rien, dans les discours de M. Thiers, n'indique absolument la résolution de faire de l'adoption du projet une question gouvernementale. Il est certain, dans tous les cas, que le projet sera défendu à l'Assemblée par M. Thiers, comme il l'a été hier à la commission.

Divers indices font supposer que les partisans de la Commune en France et à l'étranger projettent certaines manifestations pour l'anniversaire du 18 mars. Quelques précautions ont été prises par l'autorité militaire, mais il est permis de penser qu'elles seront inutiles.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 7 mars.

M. Depeyre continue son discours commencé hier. Il dit qu'il a montré les liens qui unissaient l'Internationale et la Commune de Paris. M. Tolain a mentionné une réunion de l'Internationale pendant la Commune, ajoutant que le rapporteur n'en a pas parlé. L'orateur a cherché le procès-verbal de cette réunion, et il l'a trouvé dans le Journal officiel de la Commune, à la veille de la chute de l'insurrection, alors que les troupes étaient déjà dans Paris. Voici ce qui s'était passé.

Le parti jacobin, qui voulait dominer la Commune, avait imaginé la création d'un Comité de Salut public. Toute l'action de l'Internationale s'est

bornée à trouver les pouvoirs de ce Comité trop étendus. Le 20 mai, vingt-huit sections de l'Internationale se sont réunies et ont simplement demandé la publicité des séances et la modification de l'article 13 du décret qui instituait le Comité de Salut public.

Voici un autre fait. On se rappelle qu'au congrès de Bâle, on demandait l'expropriation de la propriété aussi promptement que les circonstances le permettraient. Eh bien, lisez l'arrêté du 16 avril 1871, de la Commune. Conformément à ces principes, il exproprie les propriétaires et industriels qui ne sont pas à Paris. Il est vrai qu'une commission arbitrale est chargée de s'occuper de l'indemnité. (Hilarité.)

Il ne serait pas possible cette fois de dire: « Heureux les expropriés », comme on disait du temps de certaines expropriations impériales. (Hilarité.) Quant aux billets et valeurs, la Commune ne se borne pas à prôner les échéances, elle ajoute que « le capital restera improductif. » Ce sont exactement les doctrines de l'Internationale. (Très-bien!)

On connaît aussi les doctrines de l'Internationale sur Dieu: elle le déclare inutile; c'est encore une idée de la Commune, il est vrai qu'elle a bien pu ne pas aller chercher cette idée dans l'Internationale.

On connaît les opinions de l'Internationale sur la patrie; eh bien! dans le décret qui ordonne la destruction de la colonne de la place Vendôme, il est dit que ce monument est contraire au droit international. Voilà les actes et les hommes pour lesquels la commission demande des armes pour protéger la société. (Très-bien! très-bien!) Encore un fait: le conseil général de l'Internationale a ouvert ses rangs aux membres fugitifs de la Commune.

L'orateur ne veut pas suivre M. Tolain dans sa discussion sur la situation des classes ouvrières; ce n'est pas le moment, une grande enquête ayant été ordonnée par l'Assemblée. Cependant il est un fait qu'il faut relever.

Il y a eu, dit l'orateur, dans les assertions que M. Tolain a apportées à cette tribune, quelque chose que je ne puis accepter sans protester au nom du bon sens, au nom de la raison. Rappelez-vous ce passage du discours de M. Tolain, dans lequel il disait: « En présence du développement de la richesse générale, les ouvriers se disent: Toutes ces merveilles, tous ces progrès, ces chemins de fer, ces télégraphes, ces machines, tous ces développements de richesse que nous voyons sous nos yeux, chaque jour, à qui profitent-ils? — Jamais, presque jamais à nous! »

Eh bien, il y a là, messieurs, une assertion contre laquelle il faut protester (Très-bien! très-bien! à droite); il y a là une assertion qui est démentie par tous les faits dont nous sommes témoins. Heureusement, en dehors de cette solidarité qu'on écrit dans des statuts et des règlements, il y a une solidarité plus haute, qui est dans les desseins de la Providence, une solidarité qui découle de la force même des événements et des choses, et, grâce à cette solidarité, on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que, lorsque la richesse sociale augmente, cette augmentation ne profite pas seulement à quelques-uns, elle profite à tous. (C'est vrai! — Très-bien! très-bien!)

Et qui donc oserait soutenir que le bien-être des classes ouvrières n'a pas augmenté? Qui donc oserait prétendre que les ouvriers n'ont pas vu s'améliorer leur condition au point de vue de leur entretien, de leur nourriture, de leur logement, de leur vêtement? Et cette augmentation de bien-être certaine, incontestable, nous y applaudissons tous, et nous sommes prêts à l'aider par tous les moyens qui sont en notre pouvoir. (Vives acclamations et applaudissements sur les bancs du centre et de la droite.)

Sans doute, messieurs, il reste des souffrances, des misères nombreuses, et il y en aura toujours parmi nous. Mon honorable et excellent ami, M. Sacaze, rapporteur de la commission, vous le disait hier en rappelant une parole divine contre laquelle ne prévaudront jamais de folles théories.

Un membre à gauche. Ce n'est pas là le langage

parlementaire! (Exclamations et murmures.)

M. Depeyre. Comment!... Plusieurs membres. Continuez! continuez! Ne répondez pas!

M. Depeyre. On m'accuse, paraît-il, de ne pas parler de langue parlementaire. (Ne répondez pas! ne répondez pas!)

Je ne sais à quelle parole de mon discours ces reproches s'adressent.

M. Malartre. C'est à ces mots: « Une parole divine. »

M. Pagès Dupont. On ne veut pas qu'on parle ici de Dieu!

M. Depeyre. On me dit que c'est à cette expression: La parole divine, que la protestation s'adresse. Je ne puis le croire, et dans tous les cas, à ceux qui voudraient nous interdire de prononcer ici le nom de Dieu, je répondrais que pour exister, Dieu peut se passer de leurs suffrages. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements.)

Je disais qu'il y aura toujours des souffrances et des misères et j'ajoute que pour soulager ces souffrances et ces misères il a été beaucoup fait. (C'est vrai!)

Oui, il a été beaucoup fait par les patrons et par les industriels; il a été beaucoup fait pour l'amélioration du sort des ouvriers, pour l'augmentation de leurs salaires. Sans doute il y a toujours des froissements, sans doute il y a encore des questions à étudier, des combinaisons à examiner, des méthodes à propager; mais croyez-vous que tout cela se fera dans l'état de guerre que la société internationale a proclamé entre les ouvriers et les patrons? (C'est cela! — Très-bien!)

Non, messieurs, si vous voulez protéger les ouvriers, si vous voulez hâter le développement de leur bien-être, croyez-le bien, il faut mettre un terme à la guerre déclarée par l'Internationale et leur rendre la paix. (Très-bien! très-bien! — Nouveaux applaudissements.)

Maintenant, je termine. Hier, provoqué par une interruption, je me suis laissé entraîner à une affirmation de mes convictions politiques: je le regrette, et je vais vous dire pourquoi, messieurs, c'est parce qu'il n'y a pas de politique dans le débat actuel. (Très-bien!)

Je le regrette parce qu'il ne fallait point mêler à ce débat des préoccupations qui n'ont rien à y faire; mais encore une fois j'ai été entraîné par une interruption à laquelle j'ai cru devoir répondre, parce que jamais on ne me demandera quelles sont mes opinions sans que je me découvre immédiatement. (Très-bien! à droite.)

Oui, messieurs, nous sommes divisés dans cette enceinte. Il y a, d'un côté de cette Assemblée, des hommes qui gardent l'espoir de fonder une république honnête et libérale, assez forte pour sauvegarder tous les intérêts, assez large pour abriter tous les droits; en un mot, cette république sereine dont nous parlait l'honorable M. Victor Lefranc avec une émotion si communicative. (Vive approbation à gauche.)

M. Cézanne. Ces républicains-là ne sont pas avec l'Internationale! (C'est vrai! — Très-bien à gauche.)

M. Depeyre. Vous allez voir que nous sommes d'accord.

Et de ce côté (la droite) il y a des hommes également convaincus, — et je suis parmi eux, — qui croient qu'avec son tempérament, sa constitution native, ses traditions, sa position au milieu de l'Europe monarchique, la France ne peut retrouver la sécurité, la force et la grandeur qu'à l'abri de la royauté héréditaire. (Vive approbation à droite. — Protestations à gauche.)

Eh quoi, messieurs, il ne me sera pas permis, sans être interrompu, d'expliquer aussi loyalement que je le fais les opinions qui se contredisent parmi nous.

Un membre à gauche. Cela devrait être; mais donnez-nous l'exemple.

M. Depeyre. Alors où est donc votre libéralisme? (Rumeurs à gauche.)

À droite. Très-bien! très-bien!

M. Depeyre. Eh bien, je dis que, divisés su-



cette question, nous devons tous nous rencontrer sur le terrain où nous sommes aujourd'hui, sur le terrain des questions sociales, parce que la république aussi bien que la monarchie a besoin de ces fortes assises sur lesquelles repose l'ordre social. (Très-bien !)

Et si vous voulez (l'orateur se tourne vers la gauche) me permettre de m'adresser particulièrement à vous, à vous dont je ne partage pas les opinions, mais dont je respecte les sentiments comme vous devez respecter les miens, je vous dirai : C'est à vous surtout de vous montrer résolu sur cette question.

*A droite et au centre.* Très-bien ! très-bien !

**M. Depeyre.** Et savez-vous pourquoi ? C'est que vous subissez une fatalité qui a toujours pesé sur vos rêves les plus généreux. Cette fatalité, c'est la solidarité, entendez-vous bien ? qu'on prétend établir entre la forme de gouvernement que vous préférez et les doctrines insensées de la démagogie socialiste ! (Applaudissements répétés et prolongés).

**M. Corbon** dit que l'on a parlé de M. Chaudey. M. Chaudey a été l'ennemi des doctrines de l'Internationale ; il a combattu les grèves.

**M. Depeyre** répond qu'il a trouvé la signature de M. Chaudey sur le document officiel dont il a donné lecture. On vient maintenant affirmer que c'est une erreur, qu'il s'agit d'un homonyme. Devant la tombe de Chaudey, M. Depeyre est le premier à se réjouir de cette affirmation. (Très-bien ! très-bien !)

**M. Benoist-d'Azy** croit devoir parler au nom des ouvriers, au milieu desquels il vit depuis longtemps, et que l'on prétend trop souvent représenter sans les connaître. Il y a, quoiqu'on dise, des ouvriers laborieux, économes, chrétiens (Très-bien !), qui sont les amis de ceux qui les emploient avec justice. Voilà la vraie manière de résoudre ces questions, et ce n'est pas en soufflant au cœur de ces pauvres gens l'envie et la haine que l'on résoudra le problème. L'orateur connaît les qualités des ouvriers de Paris ; ils sont habiles, intelligents, artistes ; vivant au milieu des arts et du luxe, leur goût et leur adresse sont renommés partout. Ils gagnent aussi des salaires importants, et il est facile pour eux, avec quelque effort, de travailler pour leur compte, s'ils ne veulent plus se contenter des salaires cependant élevés que leur donnent les patrons. Quelle œuvre fait-on donc lorsqu'on aggrave la situation d'hommes souvent impressionnables et mal instruits, en leur donnant des idées de révolte ? lorsqu'on les rend mécontents de leur état ? Que font-ils alors ? Ils prennent un fusil et tirent sur ceux qu'on leur montre comme des ennemis. (Très-bien ! — Bruit à gauche.) L'orateur le répète, c'est par des prédications malsaines qu'on excite la guerre sociale et qu'on empire précisément le sort des ouvriers qu'on prétend améliorer. L'orateur fait le récit des bienfaits obtenus par diverses institutions destinées à venir en aide aux classes pauvres, à leur procurer du travail ou une certaine aisance. Que l'on conseille donc aux ouvriers ces moyens-là, les seuls efficaces (Très-bien !), au lieu de leur conseiller les grèves et le communisme.

Il faut s'occuper des ouvriers ; l'orateur adjure la Chambre de le faire par une enquête, par tous les moyens possibles, mais non par ceux qui prêchent le communisme et l'Internationale, et qui ne peuvent que conduire les ouvriers au chômage et à la misère. (Très-bien ! très-bien !)

*Fin de la séance du 8 mars.*

La commission du projet de loi sur l'Internationale demande que deux contre-projets lui soient renvoyés pour qu'elle puisse les examiner d'ici à lundi. Le renvoi est ordonné.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Jean Brunet, pour que la France se voue au Christ.

**M. Jean Brunet.** voudrait soumettre quelques observations contre les conclusions de la commission, qui conclut au rejet. Il croyait que sa proposition répondait au sentiment de l'Assemblée. Quand on considère les malheurs qui sont tombés sur notre malheureuse patrie, on ne peut se dissimuler qu'elle a trop sacrifié à la force et trop négligé la foi. Elle s'est laissée gouverner par des impies et des ruffians. Voilà pourquoi, quand il s'est agi de combattre, vous n'avez trouvé que des gens impuissants et incapables. Très-bien ! à droite.)

Nous, la grande nation, celle que depuis des siècles les peuples sont habitués à considérer comme la première par les armes, les sciences, les lettres, nous avons été réduits à aller de capitulation en capitulation : à Sedan, à Metz, à Paris. Tous les Français, depuis ceux qui appartiennent à la haute aristocratie jusqu'à ceux qui vivent dans la misère, ont pris les armes et nous sommes tombés !

Nous n'avons eu à notre tête que des hommes qui devaient leur célébrité, non pas à leur valeur personnelle, mais au charlatanisme des clubs ! (Approbation à droite.) Quand on veut gouverner la nation française, on a charge d'âmes, on ne doit pas avoir peur, on ne doit pas reculer. C'est pourquoi après avoir blâmé ceux qui étaient alors à la tête des affaires, l'orateur dit à ceux qui y sont maintenant :

« Prenez garde ; craignez de manquer à votre tour de courage. »

La foi qui n'agit pas, est-ce une foi sincère ?

Il a d'abord fallu reconstruire la France. Quels principes proclamerez-vous pour que la dégringolade ne continue pas ? (Bruit.) Les efforts de la raison, les bonnes volontés suffisent-elles ? Il est ridicule de croire que nous pouvons quelque chose sans la volonté souveraine. (Très-bien ! très-bien !)

A l'origine de ces travaux de reconstruction, il faut invoquer la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ. La France a été grande non pas seulement par la guerre. Elle rayonnait jadis comme le flambeau de la civilisation, de la justice. C'est lorsqu'elle s'appela la nation chrétienne par excellence que vous avez vu la France fonder les royaumes de Jérusalem et de Constantinople. Elle était alors le soldat du Christ. Voulez-vous déclarer que la France est toujours chrétienne ? (Oui ! oui ! à droite. — Bruit à gauche.)

En présentant cette proposition, l'orateur croyait qu'elle serait accueillie à une grande majorité. La France serait-elle encore tombée plus bas qu'il ne le pensait ? Ces armées qui nous ont roulés... (Hilarités et bruits à gauche.) L'orateur, se tournant vers la gauche, dit : « Vous en savez quelque chose ! » (Applaudissement à droite.)

Eh bien ! ces armées, après chacune de leurs victoires, remerciaient Dieu, que nous oublions dans nos défaites. L'Angleterre ne vient-elle pas de remercier publiquement Dieu à l'occasion de la guérison du prince de Galles ? Voilà ce qu'il faut savoir. Une grande nation se méprend sur ses conditions d'existence en excluant Dieu de sa vie nationale. (Applaudissements à droite.)

Sans doute, le catholicisme, qui est en France la religion de la majorité, n'est pas habitué à adorer le Christ dans un même temple avec les autres chrétiens. On semble y voir une promiscuité compromettante. Eh bien ! la commission qui a repoussé à l'unanimité la proposition, ne contenait-elle pas des incrédules et des athées auxquels se sont alliés pour la repousser des catholiques, des chrétiens ?

Au nom de la France, au nom de la justice, au nom de Dieu, l'orateur demande de déclarer que l'Assemblée a foi en Dieu. (Applaudissement à droite. — Mouvement.)

**M. de Cazenove de Pradine**, rapporteur dit que si la Chambre avait à s'associer aux patriotiques et religieuses paroles de M. Brunet, elle n'hésiterait pas. Mais il s'agit non de ce discours, mais du projet rédigé par M. Brunet.

Sans entrer dans une discussion qui ne serait pas opportune, il constatera que la commission ne s'est écartée en rien des traditions religieuses de l'Assemblée, qui sont son honneur. (Très-bien ! — Applaudissements.) Mais la proposition lui a paru inexécutable.

Ce temple élevé au Christ, sans indication de religion, serait un temple désert. Si les conclusions de la commission avaient une signification anti-religieuse, le rapporteur ne se serait pas chargé de les soutenir. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements. — Aux voix ! la clôture.)

La clôture est mise aux voix et adoptée. Ensuite les conclusions de la commission sont votées, c'est-à-dire que la proposition n'est pas prise en considération.

Revue des Journaux

Gazette de France.

On s'explique que M. Thiers, pressé par les événements, cherche à défendre son autorité et ses actes ; mais il ne faut pas qu'il se fasse illusion sur l'efficacité des moyens de répression qu'il réclame. Il n'en existe pas qui lui garantiront ce qu'il n'est pas possible de lui garantir. Il est gouvernement provisoire et non gouvernement définitif. Il a les inconvénients d'un gouvernement provisoire et aussi les avantages très sérieux, s'il s'avait les comprendre, qui y sont attachés. Mais, pour cela, il est indispensable qu'il reste dans la logique de sa situation et ne cherche pas à la forcer, et c'est évidemment ce qu'il fait en ce moment.

Journal de Paris

M. Depeyre, a eu un mot très juste. S'adressant à la gauche de l'Assemblée, il lui a dit : « Il y a une fatalité qui pèse sur vous, sur vos rêves les plus généreux. Cette fatalité, c'est la solidarité qu'on prétend établir entre la forme de gouvernement que vous préférez et les doctrines insensées de la démagogie socialiste. » C'est malheureusement très vrai. L'histoire ne confirme que trop l'exactitude de ce rapprochement. Après 92, les massacres de septembre, le 21 janvier, le 31 mai, la Terreur, les Hébertistes, les Babouvistes, ; après 1848, l'insurrection de juin ; après le 4 septembre, la Commune. Ce sont des faits et on

ne discute pas avec des faits. Il faut bien le reconnaître, Révolution et République chez nous, ont toujours été synonymes.

Français

L'école révolutionnaire est en train de fonder en ce moment une nouvelle légende. Les maîtres divers de cette utile école disent tous la même chose, sans s'être concertés. Lisez le *Radical*, guide et lumière des égarés, le *Rappel*, moniteur de la poésie internationale et de l'austérité des mœurs, la *Constitution*, journal des cœurs simples et des âmes détachées de toute ambition terrestre, le *Corsaire*, organe des grands et stoïques principes, le *Siècle* même, le vieux *Siècle*, Nestor du radicalisme adouci, et interprète de toutes les élégances, vous y trouverez un déchainement unanime et diversément éloquent contre l'enquête parlementaire sur le 18 mars et les dépositions recueillies. Il ne s'agit pas d'un passé lointain, ni d'événements qui se sont produits dans un pays étranger. C'est de nous-mêmes et d'hier qu'il est question. C'est de la commune, morte à l'âge de deux mois et qui, si elle eût vécu, compterait aujourd'hui moins d'un an d'existence.

Ordre.

M. Thiers s'est donné la mission de faire accepter peu à peu la République par une Chambre qui n'est pas républicaine. Servi par les passions de l'Assemblée, il lui a fait voter la déchéance au lieu de lui faire constater la vacance du pouvoir ; c'était une ratification *implicite* du 4 Septembre, c'était le premier pas. Devenu indispensable, il s'est fait donner le titre de chef du pouvoir exécutif de la République, au lieu de se faire nommer chef du pouvoir exécutif sans appellation ; c'était la reconnaissance *implicite* de la République, c'était le second pas. Par la loi Rivet il s'est fait nommer président de la République, et pour obtenir ce vote il a reconnu le pouvoir constituant de l'Assemblée ; c'était une nouvelle reconnaissance *implicite* de la République, c'était le troisième pas. Maintenant il s'agit d'obtenir de la Chambre qu'elle rende inviolable ce qu'elle a *implicite* admis et qu'elle suspende elle-même, sans fixation de délai, l'exercice de son pouvoir constituant ; c'est la quatrième étape. Vienne le renouvellement partiel, et la dernière étape sera bientôt franchie. Ainsi raisonne M. le président. Ce qu'il veut, c'est la République par infiltration.

C'est en quoi il a tort. Tout cela est trop habile pour être durable. On ne fonde pas un pouvoir avec des subtilités, on ne lui donne pas pour base des votes implicites. Il faut mieux que cela.

CHOSSES ET AUTRES

(Suite.)

Le pire des états est celui auquel on n'est point apte. Quelque lucratif et honorable qu'il puisse être, il n'offre à l'incapable que l'exercice ni les bénéfices matériels qu'il promet, ni la considération qui s'y attache.

Les uns se grandissent de toute l'importance du poste qu'ils occupent ; les autres le grandissent, au contraire, en l'élevant jusqu'à eux. Mais la meilleure des professions est celle qui, sans nous placer au-dessus ni au-dessous de notre valeur, nous laisse au niveau de nous-même. Inférieur à sa position, on en est écrasé ; supérieur, on risque de faire peu de cas de ses obligations et de s'amoinrir, faute d'utiliser ses facultés.

Le plagiat, en littérature, c'est le vol en plein midi et sur un grand chemin. L'imitation servile, au contraire, ressemble à une introduction nocturne, avec fausses clefs et déguisement, dans un riche palais qu'on dévalise sans profit pour soi ni pour personne. Ce genre de vol n'a ni l'audace ni les dangers du premier, et il a de plus l'odieuse de convertir en guenilles les plus beaux ornements. C'est la profanation jointe à l'indélicatesse.

Si l'imagination est la folle du logis, la mémoire en est la *marandeuse*, qui porte dans nos greniers, à notre insu, les richesses des champs voisins pour nous convertir ainsi en récepteurs vulgaires et nous exposer plus tard à vendre effrontément au public, comme étant de notre provenance, des marchandises volées où chacun peut reconnaître son bien.

L'instinct et la raison sont les deux grands mobiles de nos actes. Chez la femme, c'est le premier qui domine, et voilà en quoi elles nous sont supérieures pour tout ce qui est de la vie pratique où le jugement a peu de part. L'homme examine et compare ; la femme sent et devine. Elle peut donner de bons conseils là où l'homme ne peut se décider d'après l'expérience et la logique ; mais elle est incapable d'en recevoir et de les suivre quand s'adressent à son esprit et contrairement son cœur.

LÉON VALÉRY (de l'albenque)

(A continuer.)

L'ÉGLISE ET L'ÉCOLE

I

Il est de mode, aujourd'hui dans un certain monde et chez une certaine presse, d'accuser l'Église d'être l'ennemie des lumières. Toute l'histoire, sa législation tout entière donnent démenti le plus formel à cette calomnie.

« Partout où l'Église a élevé un temple, elle y a bâti une école, » pouvons-nous dire avec savante Revue, dont nous abrégeons ici un article plein d'intérêt (1).

Dès les premiers temps, pendant l'ère sanglante des persécutions, nous voyons l'existence dans chaque évêché, d'une école à laquelle l'Église donne pour cette raison, le nom d'*École épiscopale* ; l'anglican Bingham, le docteur Thomas et une foule d'autres auteurs ont mis ce point de lumière. A cette époque, les évêchés étaient plus nombreux que de nos jours, et le culte était encore beaucoup plus concentré dans les villes. Lorsque plus tard sont fondées des églises, érigées des paroisses dans les campagnes, on y apparaît des écoles à côté d'elles, et les écoles paroissiales naissent avec les paroisses.

Dès 329, le concile de Vaison invoque l'exemple déjà ancien de l'Italie pour remettre en honneur aux prêtres de la Gaule l'obligation rigoureuse où ils sont d'élever et d'instruire la jeunesse.

Dans le livre des Décrétales de saint Grégoire IX, il y a un titre tout entier : « De ceux qui enseignent, et que l'on ne doit rien exiger pour conférer le droit d'enseigner, de *magistris et ne alicuius exigant pro licentia docendi*. » Je transcris le premier chapitre, il est la reproduction du 18<sup>e</sup> canon du Concile œcuménique de Latran, tenu en 1179, sous le pontificat d'Alexandre III :

« L'Église de Dieu, comme une pieuse mère est tenue de veiller à ce que les *pauvres*, qui ne trouvent pas dans la fortune de leurs parents de ressources suffisantes, ne soient point privés de la facilité d'apprendre et de faire des progrès dans les lettres et les sciences ; c'est pourquoi nous ordonnons que, dans toutes les églises cathédrales ou pourvue d'un bénéfice convenable un maître qui soit chargé d'enseigner gratuitement les clercs de l'église et *tous les écoliers pauvres*. »

Et plus loin : « Que personne n'exige aucun prix pour conférer le droit d'enseigner, qu'on ne demande rien, sous prétexte de coutume, à ceux qui enseignent (ou comme porte une autre version à ceux que l'on enseigne) et que personne n'ait le péché d'enseigner ceux qui, ayant été reconnus aptes, en ont demandé la permission. Que celui qui oserait contrevénir à ces ordres soit privé de tout bénéfice ecclésiastique. Il est indigne en effet, de recueillir dans l'église le fruit de son travail, celui qui, par sa cupidité, s'efforce d'empêcher le bien de l'église en vendant la permission d'enseigner. »

Déjà, dans le VIII<sup>e</sup> siècle, Théodulf, évêque d'Orléans, aimé de Charlemagne pour son savoir et ses vertus, avait porté le décret suivant qu'on retrouve reproduit mot pour mot dans les capitulaires ou règlements ecclésiastiques anglais de la même époque :

« Que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et les campagnes ; et si quelque *quislibet* des fidèles veut leur confier ses petits enfants pour leur faire étudier les lettres, qu'ils ne refusent point de les recevoir et de les instruire, mais, qu'au contraire, ils les enseignent avec une parfaite charité, se souvenant qu'il a été écrit : *ceux qui auront été*

(1) Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires. — (Lyon, Lecoffre fils, 2, rue Bellecour.)



parents brilleront comme les feux du firmament et ceux qui en auront instruits plusieurs dans la voie de la justice, luiront comme des étoiles pendant toute l'éternité ; et qu'en instruisant les enfants, ils n'exigent aucun salaire et ne reçoivent rien, excepté ce que les parents leur offriront volontairement par affection et par reconnaissance.

Nous pourrions citer, encore, les capitulaires d'Aix-la-Chapelle, en 789; ceux de Thionville, en 805; le concile de Mayence, en 813; le concile de Rome, sous Eugène II, en 826; celui de Paris, en 829; de Valence, en 855; de Langres, en 859; un concile de Mâcon, dont le décret a été inséré par le pape Grégoire IX dans le corps du droit canon (liv. III, titre I, chap. III) et bien d'autres.

Quant aux temps qui ont suivi, dit la revue déjà citée, non-seulement ils ne s'éloignent pas de la voie si lumineusement tracée, mais ils y marchent, s'il est possible, avec plus d'ardeur et comme animés par une sainte émulation. Le quatrième concile œcuménique de Latran, présidé par le grand Innocent III, trouve, en quelque sorte, que ses prédécesseurs n'ont point encore assez fait : il insiste sur l'observation entière, absolue, de ce qu'ils ont ordonné, et il y ajoute quelque chose en étendant à toutes les églises, sans exception, la loi imposée aux cathédrales. Désormais la fondation des écoles paroissiales ne sera plus une coutume vénérable remontant aux premiers âges du christianisme, une coutume consacrée par l'usage et sanctionnée par l'autorité de presque tous les évêques du monde, ce sera la loi écrite, la loi universelle de la chrétienté, dont la garde sera confiée au vicaire de J.-C. sur la terre.

Qu'enseignait-on dans ces écoles? — Le Capitulaire d'Aix-la-Chapelle (789). Cap. LXXII indique très-clairement les matières qui devaient être l'objet de l'enseignement dans les écoles, c'étaient la grammaire, le calcul et le chant.

L'abbé de Saint-Vandril, Ansgise, dans son Recueil des Capitulaires de Charlemagne, dit aussi : « Charles voulut qu'il y eût des écoles dans tous les monastères et dans tous les évêchés, afin que les enfants des hommes libres, aussi bien que des serfs, y apprissent la Grammaire, la musique et le calcul. »

BLAVIEL, vicaire-général.

Chronique locale et méridionale.

AVIS

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux dans la quinzaine en leur faisant supporter les frais de recouvrement.

RAPPORT sommaire fait au nom de la 9<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire, par M. de Lambertier, député du Lot, ayant pour objet de mettre en adjudication les bureaux de tabac, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1872.

Messieurs, Le 8 janvier dernier, plusieurs de nos honorables collègues et moi, avons eu l'honneur de soumettre à l'Assemblée la proposition suivante : « A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1872, tous les bureaux de tabac, que l'administration jugera utile d'établir et tous ceux qui deviendront disponibles par suite de retraits de concession, de démissions ou de décès des titulaires, seront mis en adjudication au profit du Trésor. »

Un règlement administratif réglera les charges, clauses et conditions de l'adjudication. » Votre Commission du Budget pour 1871 avait repoussé une proposition identique. Votre 9<sup>e</sup> Commission d'initiative parlementaire n'en a pas moins conclu à la prise en considération de celle-ci, et je viens vous exposer sommairement les motifs de sa décision.

délivrance des actes exigés pour le transport des boissons et les laissez-passer, pour la navigation. Les débits simples, au nombre de 26,000 (chiffre rond), sont concédés par le Ministre des Finances, si leur revenu brut dépasse 1000 fr., et par les préfets, si leur revenu est de 1000 fr. ou au-dessous.

Les recettes-débits (14,000 environ) sont concédés par le directeur des contributions indirectes, si leur rendement brut est supérieur à 800 fr., et par les directeurs départementaux, d'accord avec les préfets, si leur rendement n'est pas au-dessus de ce chiffre.

Tous ces bureaux, les premiers surtout, qui sont concessibles aux femmes, sont l'objet de nombreuses et ardues convoitises. Nous savons trop que la moindre vacance fait surgir une nuée de sollicitations, qui mettent en mouvement et souvent en opposition les autorités et les représentants même du département.

On le comprend. La Régie accorde aux débiteurs une remise de 10 fr. 59 c. 0/0, sur le prix des tabacs vendus aux consommateurs.

Le compte-rendu de l'administration des tabacs pour 1869 (le dernier publié), constate que sur 272,603,286 fr. 72 c., montant de la vente de 30,926,736 kil. 42 grammes de tabac, les 40,039 buralistes, existant alors en France, ont retenu pour leur part 28,876,292 fr. 66 c.

Cette remise est exorbitante. Les frais, les peines et soins qu'impose la vente du tabac sont insignifiants; les chances de pertes nulles.

Il faut ajouter, d'ailleurs, à cette remise :

1<sup>o</sup> Pour les recettes-débits, une bonification graduée, descendant de 12 centimes et 1/2 à 2 centimes 1/2, sur chaque expédition délivrée pour le transport des boissons ou le laissez-passer de la navigation;

2<sup>o</sup> Pour tous les débits, en général, une bonification;

De 1 fr. 50 centimes 0/0 sur le prix de vente du papier timbré et des timbres;

De 1 0/0 sur le prix de vente des timbres-poste;

De 50 ou de 25 centimes par kilogramme de poudre de chasse ou de mine vendu;

Et les bénéfices, qu'ils font sur la vente des marchandises de commerce libre, jointe à leur établissement. Un bureau de tabac est presque toujours annexé à un magasin d'épicerie ou à un débit de vins et liqueurs qu'il achalande.

Votre Commission a donc pensé que ces bureaux devaient être mis en adjudication. Elle estime qu'avec une remise de 5 0/0, au plus, sur le prix du tabac vendu, chacun d'eux trouvera dix adjudicataires pour un; et que la Régie économisera ainsi 5 fr. 59 centimes 0/0, lesquels, pour une vente de 31,000,000 kil., comme celle de 1867, procureraient au Trésor un bénéfice annuel de plus de 15 millions.

A la vérité, ce bénéfice, aux termes de notre proposition, ne serait pas immédiat; puisque respectant toutes les situations acquises, cette proposition ne soumet à l'adjudication que les bureaux à créer ou ceux qui deviendraient vacants à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Mais ces créations nouvelles, les extinctions successives des titres anciens, régies par la loi générale de la mortalité, et l'élévation incessante de la consommation procureraient, dès à présent, au trésor des ressources qui s'accroîtraient, tous les ans, et atteindraient certainement, avant 20 ans, notre chiffre de 15 millions.

Cette prévision, garantie par les probabilités, nous pouvons dire par les évidences les plus affirmatives, n'a cependant pas converti l'administration à notre proposition.

On objecte, tout d'abord, que la régie n'aurait pas, sur les débiteurs adjudicataires, l'autorité qu'elle possède, dit-on, sur les débiteurs concessionnaires, et que ces derniers, munis d'un simple titre, seront toujours plus dans sa dépendance que ne le seraient des adjudicataires investis d'un droit.

Votre commission n'a pas partagé cette appréhension. Elle est restée convaincue, au contraire, que l'administration armée d'un cahier des charges, formulé par elle, aura toujours plus de liberté et de prise sur les contractants que sur des concessionnaires à titre gracieux, défendus contre elle par la sympathie même qui leur a valu sa préférence et par des protecteurs puissants qui amortissent souvent son action.

Votre Commission a remarqué, enfin, que les inconvénients qui pourraient résulter de la mise en adjudication des bureaux, ne seraient rien comparativement au bénéfice de 15 millions au moins qui en ressortirait.

L'administration ne saurait le méconnaître: elle n'en persiste pas moins dans sa résistance.

Elle prétend que les 14,000 recettes-débits, lui sont indispensables pour rémunérer les receveurs-buralistes, dont les remises sur le prix des congés, acquits à caution, laissez-passer, etc. sont insuffisantes et que les 26,000 débits simples ne lui sont pas moins nécessaires pour venir au secours d'une quantité grandissante d'infortunes dignes d'intérêt.

Votre Commission n'a pas été ébranlée par ces considérations.

Elle a pensé, d'abord, que si la régie ne croit pas devoir choisir, parmi les adjudicataires des bureaux de tabac, les agents chargés de la délivrance de ses

permis, elle les prendra et les trouvera aisément en dehors d'eux, en doublant, en triplant, au besoin, la remise accordée sur le prix de ces actes.

Votre Commission reconnaît la nécessité d'augmenter les fonds de secours surtout pour l'armée; mais elle ne pense pas que les bureaux de tabac doivent continuer à faire partie de ces fonds.

On en compte 4 ou 5,000 affermés de 1,000 à 10,000 fr. Leur valeur dépasse donc la somme à accorder à une seule infortune, surtout en présence de toutes celles qui restent à secourir.

Ils ne sont pas partageables, et, une fois concédés, ils ne peuvent plus être repris. Ils ne le sont pas du moins, et l'on a vu souvent des bureaux importants dans les mains de titulaires chez lesquels l'aisance avait remplacé la gêne.

Ils présentent un autre inconvénient. Ils sont très disputés et il n'est pas rare qu'en en concédant un débit, l'administration pour un satisfait, très oublieux de la faveur dont il est l'objet, crée neuf mécontents très mémoratifs de ce qu'ils appellent une injustice.

Les concessions ont un tort plus grave encore. Elles déguisent trop le secours. On peut affirmer, sans témérité, que les neufs dixièmes des postulants n'oseraient pas solliciter, en argent, le bénéfice qu'ils espèrent en retirer, et sur nos 40,000 débiteurs, il en est peut-être 39,000, auxquels l'administration aurait refusé net tous secours, en numéraire.

Quoi qu'il en soit, il est temps de supprimer toutes ces concessions qui ne sont en réalité qu'un moyen de dispenser des faveurs.

Il est temps de déchirer cette dernière feuille des bénéfices et de dire, ainsi, hautement à tous et surtout aux fonctionnaires civils que ce n'est pas à l'Etat, mais au travail, d'abord, et à l'épargne, ensuite, que chacun doit demander des ressources pour sa vieillesse et pour ceux qu'il laisse après lui.

Tels sont les motifs qui ont déterminé les conclusions de votre 9<sup>e</sup> commission d'initiative.

La tâche de son rapporteur serait incomplètement remplie, s'il ne vous faisait connaître un amendement proposé à cette commission dont voici les termes :

« A partir également du 1<sup>er</sup> juillet prochain, la remise actuellement accordée aux débiteurs, sera réduite d'un quart.

» La somme à provenir de cette réduction sera spécialement affectée au soulagement de nos soldats blessés. »

Pour justifier cet amendement, son auteur a rappelé deux précédents : 1<sup>o</sup> l'ordonnance du 18 mars 1832, supprimant la remise de 5 p 0/0 alloué aux débiteurs « pour trait de balance » par l'ordonnance du 9 octobre 1816; 2<sup>o</sup> le décret du gouvernement provisoire, du 2 mai 1848, qui avait diminué d'un quart la remise des débiteurs, sur le prix des tabacs ordinaires et des tabacs à prix réduits.

Ces deux réductions n'ayant suscité aucune réclamation, il est probable, disait l'auteur de l'amendement, que celle-ci serait acceptée par les débiteurs non moins facilement que les deux autres, surtout avec la pensée que les sept millions qu'ils ne gagneraient pas, serviraient à adoucir des souffrances dignes de la plus sympathique estime.

Votre commission, bien que frappée de l'importance de cet amendement, n'a pas cru devoir cependant émettre un vœu à son égard, l'Assemblée ne l'ayant pas investie du droit de le formuler. Mais elle a décidé que le rapport en ferait mention expresse.

Je le signale donc à votre attention, Messieurs, en vous demandant la prise en considération de notre proposition du 8 janvier dernier.

Un arrêté de M. le préfet en date du 11 mars, convoque les électeurs commerçants de l'arrondissement de Gourdon, pour le dimanche 24 mars courant, à 10 heures du matin, à l'effet de procéder à l'élection des membres du Tribunal de commerce de Souillac.

La commission chargée de juger l'aptitude des aspirantes et aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire, établie à Cahors, ouvrira la première session de 1872, pour les aspirantes, le lundi, 1<sup>er</sup> avril prochain, à huit heures précises du matin, et pour les aspirants, le lundi, 22 du même mois, à la même heure.

Le ministre de l'instruction publique vient de décider que des prix spéciaux de géographie seraient distribués, chaque année, au concours général de Paris et des départements, dans les classes de 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, rhétorique et mathématiques, à Paris, et dans les classes de 2<sup>e</sup> rhétorique et mathématiques, dans les lycées de province.

Le jury de l'Aveyron a condamné à la déportation simple deux accusés de la seconde série, comme ayant pris part à l'insurrection de Narbonne.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 18 mars, 5 h. 15 m. soir.

L'ordre du jour appelle le débat sur la proposition de M. le général Ducrot, tendant à autoriser le garde des Sceaux à poursuivre l'Indépendant des Pyrénées orientales et la Constitution.

Ces deux journaux sont ceux qui ont publié les lettres si violentes contre la Commission des grâces, écrites par les députés écarlates Pierre Lefranc et Rouvier.

M. Cazot, ancien secrétaire général de M. Gambetta, combat la proposition.

M. le général Changarnier paraît à la tribune. Sa parole est couverte d'applaudissements enthousiastes. Il s'écrie qu'il ne faut pas prolonger plus longtemps ce débat, afin de s'occuper des affaires du pays, et que l'Assemblée doit accorder aux insulteurs l'amnistie du dédain.

M. Rouvier veut parler. L'Assemblée refuse d'entendre ce signataire de la lettre à la Constitution contre l'exécution de Rossel.

M. de Fourtou, rapporteur, propose l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée, s'associant aux paroles du général Changarnier, passe à l'ordre du jour. »

M. Pierre Lefranc, signataire de la lettre à l'Indépendant des Pyrénées orientales, est plus heureux que M. Rouvier, on le laisse déclarer qu'il n'accepte pas l'amnistie du dédain dont on veut le faire bénéficier.

M. Rouvier essaie encore de parler. Il prononce quelques mots contre l'amnistie du dédain.

L'agitation devient extrême. Une partie de la gauche républicaine s'efforce d'empêcher que l'ordre du jour du général Changarnier soit mis aux voix.

M. Jules Favre se mêle à la discussion; il est accueilli par un hourrah d'indignation.

Le mot de dignité prononcé par l'orateur soulève une vive interruption. D'après M. Jules Favre, le règlement s'oppose au vote d'un ordre du jour.

M. de Fourtou réplique que l'Assemblée n'a pas besoin d'être rappelée à la dignité... par M. Jules Favre.

L'ordre du jour du général Changarnier est mis aux voix et adopté.

M. Lepère voudrait renouveler l'orage. La parole lui est refusée.

P. S. Une grande concession vient d'être obtenue du gouvernement. M. Thiers et les ministres ne persistent pas dans la défense pure et simple du projet de loi de M. Victor Lefranc. Un accord ne sera peut-être pas obtenu; mais la décision de l'Assemblée n'entraînera pas la retraite de M. Thiers et de ses ministres, qui paraissent vouloir accepter le vote de la majorité.

Espérons que les nouvelles de demain ne changeront pas cette bonne et heureuse tendance qui prévaut depuis quelques heures.

Les députés qui connaissent habituellement les indiscrétions et le dessous des cartes assurent que cette subite transformation pourrait bien venir de ce que plusieurs chefs autorisés de l'Assemblée cherchaient à s'entendre avec le maréchal Mac-Mahon. Se seraient-ils entendus? On ne le saura que plus tard.

Bourse de Paris.

Paris, 12 mars 1872, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. % (56,65), 4 1/2 p. % (80,25), 5 p. % (89,25)



**Annonces**

**LE XIX<sup>e</sup> SIÈCLE**

Directeur. — Rédacteur en chef : **Gustave Chadeuil.**

Le XIX<sup>e</sup> Siècle est le plus complet de tous les journaux de Paris, sa politique, essentiellement nationale, ne s'occupe exclusivement que des intérêts véritables du pays.

La chronique quotidienne est rédigée par **MM. Francisque Sarcey, Jules Moriac, Alfred Assolant et Charles Yriarte.**

La politique et les questions sociales sont traitées par **MM. E. Schnerb, X..., Léon Guillet, Tabouelle, de Fontpertuis, A. Husson, E. Bouer.**

**MM. Paul Lafargue, Charles de Round, Wilfrid Chauvin, marquis de Villemer, Hipp. Lucas et Léon Gatayes,** rédigent les articles de Variétés, de Science et d'art.

Les abonnés nouveaux auront droit aux numéros déjà parus de l'HOMME DU GAZ, roman en cours de publication, par Paul Féval.

Prix : Départements, 62 fr. pour un an, 32 fr. pour six mois, 16 fr. pour trois mois.

Bureaux, à Paris, 2, rue Drouot.

**GASTON DE LILLE**, le compositeur en vogue, vient de faire paraître : **vestri-vals** et **sous les tilleuls**, polka pour le piano, deux productions ravissantes qui sont le grand succès de la saison.

Paris, **COLOMBIER**, éditeur, 6, rue Vivienne. Envoi franco, contre 2 fr. 25 c. (en timbre-poste), pour la Valse, et 2 fr. pour la polka. En Province, chez tous les marchands de Musique.

**Crédit Foncier de France.**

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 %. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 % à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des Capucines n° 19; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

Samedi 24 février, a paru le **Corsaire**, journal politique quotidien. Rédacteur en chef : G. Richardet; collaborateurs : Jules Claretie, Alfred Assolant, Alexis Bouvier, Th. de Banville, Edouard Plouvier, Georges Sauton, Henri de Lapommeraye, etc. Le **Corsaire** publiera deux fois par semaine une lettre d'ALCESTE. Le programme du **Corsaire** peut se résumer en deux mots, c'est un **Figaro Républicain**. Abonnements : 12 fr. par trimestre. 15 centimes le numéro. Rédaction et administration, 123, rue Montmartre, à Paris.

Nous recommandons d'une manière spéciale la PATE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de

MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les **Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche**, et toutes les irritations de **poitrine**. Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

**LE TOUR DU MONDE**

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages  
Publié sous la direction de **N. Edouard Charton**

**AVIS DES ÉDITEURS**

La publication du **Tour du monde**, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume, en cours de publication, portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

**JOURNAL DES DEMOISELLES**

(40<sup>e</sup> année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du 1<sup>er</sup> d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr.  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr.  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr.  
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLETE. 8 fr. 50 par trimestre.  
6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 32 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur de toute nature. Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

**LA POUPEE MODELE**

(8<sup>e</sup> année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures colorées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

Pour tous les extraits et articles non signés A. Lay.

**Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.**

DE CAHORS A LIBOS.	
tabl. 1	
Cahors. — Départ.....	5h10
Mercuès.....	5 28
Parnac.....	5 43
Luzech.....	5 53
Castelfranc.....	6 10
Puy-l'Evêque.....	6 25
Duravel.....	6 37
Fumel.....	6 58
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 4

Prix des places.			
de Cahors à :	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.
Libos.....	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque.....	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.....	8.60	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen.....	10.65	8. »	5.85
Montauban.....	11. »	8. »	6. »
Toulouse.....	16.70	12.30	9.15
Aurillac.....	29.30	21.45	15.50
Paris.....	73.70	55.55	40.55
Cette.....	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA	
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
	Départs. 8h41 9h26 5h19
AGEN.	Arr. 9 59 10 28 6 44
	Dép. 11 25 11 20 7 »
	Arr. 1 33 12 43 9 3
MONTAUBAN	Dép. 12 13 3 05 7 57
	Arr. 1 36 5 11 10 6
AGEN.	Dép. 2 » 6 10 » »
	Arr. 3 » 7 36 » »
LIBOS.	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)

DE CAHORS A PARIS	
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
	Départs. 8 9 3 3 7 39
PÉRIGUEUX.	Arr. 11 56 5 42 11 25
	Dép. 1 40 6 10 min
	Arr. 4 31 8 21 2 27
LIMOGES.	Dép. 4 55 8 30 2 1
	Arr. mi 43 2 38 0 9
ORLÉANS.	Dép. mi 55 2 16 10 0
	Arr. 3 50 4 39 2 9
PARIS	Dép. 4 40 7 45 » »

**CALENDRIER DU LOT**

**STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL**

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

**AVIS AUX DAMES**

**F. GILIS**

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

**SPÉCIALITÉ**

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.  
Moirage et impression de toutes soies.  
Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.  
Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.  
Ouverture du Magasin, le 10 Mars prochain, rue Portail-au-Vent, maison Burgalières.  
Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

**Hernies, Goutte et Maladies de la Vessie.**

En écrivant au Gué (Vendée) à M. le D<sup>r</sup> PAQUIER, de la faculté de Paris, on reçoit gratis et franco, une brochure donnant le moyen de guérir rapidement ces trois maladies (Affranchir).

**TABLEAU DES DISTANCES**

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

**LA QUESTION MILITAIRE EN 1871**

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages..... 1 fr.

**A. BERGON ET C<sup>ie</sup>**

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tailles, 70 fr. — Pour la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tailles, 60 fr.

POUR ÉVITER  
LES CONTREFAÇONS  
DU  
CHOCOLAT-MENIER  
IL EST INDISPENSABLE  
D'EXIGER  
le véritable nom

**Fond d'épicerie**

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

**FLEURS ARTIFICIELLES**  
**MARIE BLANC**  
FLEURISTE A CAHORS

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1<sup>er</sup> novembre, à Mlle Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.

**A VENDRE**

Pour cause de maladie UN

**FOND DE QUINCAILLERIE**

très bien assorti.  
S'adresser à M. Soulacroix, rue de la Liberté, qui en est le propriétaire.

**A VENDRE**

à l'amiable  
AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT

Une PROPRIÉTÉ située à Terre Rouge-Cabessut, près Cahors.

Route de Cahors à Limogne.

Cette Propriété, entourée de murs est d'une contenance d'environ 6 hectares. Elle se compose d'une grande et belle Maison sur cave, couverte d'ardoises, rez-de-chaussée et deux étages; en outre, de plusieurs Bâtimens, Ecuries, Remises, Granges, Cellier, etc. — Source, Citerne avec filtre, deux grands Réservoirs, Eau abondante, beau Jardin anglais, Potager, Cour, Vignoble de qualité exceptionnelle, — grande pièce de terre d'1<sup>re</sup> qualité, — grande quantité d'Arbres fruitiers.

S'adresser au bureau du Journal.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE

1<sup>o</sup> Une MAISON, sise à Cahors Boulevard Nord (Maison Drost).

2<sup>o</sup> Une MAISON, sise à Cahors rue Fondue, derrière celle indiquée ci-dessus.

3<sup>o</sup> Une VIGNE, avec maison d'habitation et fontaine d'eau vive, sise au haut de la côte de Regourd, dans une situation des plus agréables.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> Lagarrigue, notaire, ou à M<sup>e</sup> Delbreil, avoué.